



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/JPB/dr

ARRETE N° 96/89
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL INSTITUANT UN SENS UNIQUE, RUE FRANÇOIS RAKOCZI,

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers rue François RAKOCZI,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté municipal n° A.95/7 du 24 Janvier 1995 est modifié comme suit :

Article 2 : La circulation des véhicules, rue François RAKOCZI, dans sa partie comprise, entre la rue Paul Doumer et la rue des Camaldules se fera en sens unique, de la rue Paul Doumer à la rue des Camaldules.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le **12 Août 1996**.

Fait à YERRES, le 30 Juillet 1996

Pour le Maire empêché,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH



HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - Tél. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69

